



Accueils Périscolaires
Correspondance :

Mairie de Rosporden
CS 90092
10, rue de Reims
29140 Rosporden

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

ROSPORDEN-KERNÉVEL

Contacts :
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Responsable : Roseline André
02 98 91 32 74

accueils.periscolaires@mairie-rosponden.fr

Rosporden | Kernével



Ville de Rosporden - 10, rue de Reims - CS 90092 - 29140 ROSPORDEN
Tél : 02 98 66 99 00 - Télécopie : 02 98 59 92 00 - Mail : contact@mairie-rosponden.fr

Madame, Monsieur,

Pour l'année 2018-2019, l'organisation des Accueils Périscolaires sera effectuée de la façon suivante :

- **Garderies matin, soir et pause méridienne : pointage sur place.**
- **Accompagnement à la Scolarité (inscription préalable fiche fournie à compléter)**

Ce dossier comprend :

Pour les enfants d'âge maternel :

- **Le règlement intérieur de l'année 2018-2019.**
- **Le coupon réponse d'acceptation du règlement intérieur de l'année 2018-2019 (à la fin du présent document).**
- **La note d'information des restaurants scolaires**

Pour les enfants d'âge élémentaire :

- **Le règlement intérieur de l'année 2018-2019.**
- **Le coupon réponse d'acceptation du règlement intérieur de l'année 2018-2019 (à la fin du présent document).**
- **La fiche d'inscription Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**
- **La note d'informations des Restaurants Scolaires**
- **La fiche explicative de l'Ecole Municipale des Sports (EMS)**

Nous attirons votre attention sur la nécessité de l'engagement pour l'inscription du CLAS. La municipalité met en place l'organisation de l'encadrement à partir du nombre d'enfants inscrits dans un souci pédagogique et sécuritaire.

Merci de bien vouloir transmettre l'ensemble des documents par le biais des cahiers de liaison de votre enfant au Service Périscolaire de la ville pour le 11 septembre 2018.

Cordialement

Marie Thérèse JAMET
Adjointe à la Jeunesse, Ecoles et Petite Enfance

Roseline ANDRE
Responsable des Accueils Périscolaires

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE ROSPORDEN/KERNEVEL

ANNÉES 2018-2019

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	3
ARTICLE 2 : HORAIRES	4
ARTICLE 3 : TARIFS	4
ARTICLE 4 : ORGANISATION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES.....	4
ARTICLE 5 : SORTIE DES ENFANTS	5
ARTICLE 6 : DISCIPLINE	5
ARTICLE 7 : OBLIGATIONS SANITAIRES.....	5
ARTICLE 8 : ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ.....	5
ARTICLE 9 : ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS	6
ARTICLE 10 : RETOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SIGNÉ	6

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

ARTICLE 1 :

La municipalité de Rosporden/Kernével met en place des Accueils Périscolaires dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire, de la pause méridienne, ou d'un retour en famille.

Les Accueils Périscolaires sont les suivants :

- **Les garderies du matin, du soir et de la pause méridienne : différentes activités autonomes sont proposées et non imposées aux enfants. Les temps libres et les temps de repos sont nécessaires afin de respecter leurs rythmes de vie.**
- **L'accompagnement à la scolarité : (voir article 8)**
- **L'école municipale des sports : (voir article 9 + fiche explicative)**

Ces temps d'activités sont sous la responsabilité de Roseline ANDRÉ, responsable des Accueils Périscolaires.

Pour tout renseignement s'adresser au bureau des Accueils Périscolaires, Ecole élémentaire de Kernével.

Téléphone : 02 98 91 32 74

ARTICLE 2 : HORAIRES

Rosporden - écoles maternelles Park An Breac'h et Renan

Lundi	Garderie 7 h 00 8 h 50	Transition 8 h 50 9 h 00	Temps scolaire 9 h 00 12 h 00	Pause méridienne 12 h 00 13 h 20	Transition 13 h 20 13 h 30	Temps scolaire 13 h 30 16 h 30	Transition écoles maternelles et élémentaires 16 h 30 16 h 45	Garderie 16 h 30 18 h 45
Mardi								
Jeudi								
Vendredi								

Rosporden - école élémentaire

Lundi	Garderie 7 h 00 8 h 30	Transition 8 h 30 8 h 40	Temps scolaire 8 h 40 12 h 00	Pause méridienne 12 h 00 13 h 30	Transition 13 h 30 13 h 40	Temps scolaire 13 h 40 16 h 20	Garderie 16 h 20 18 h 45
Mardi							
Jeudi							
Vendredi							

Kernével - école maternelle

Lundi	Garderie 7 h 00 8 h 50	Transition 8 h 50 9 h 00	Temps scolaire 9 h 00 12 h 00	Pause méridienne 12 h 00 13 h 20	Transition 13 h 20 13 h 30	Temps scolaire 13 h 30 16 h 30	Garderie 16 h 30 18 h 45
Mardi							
Jeudi							
Vendredi							

Kernével - école élémentaire

Lundi	Garderie 7 h 00 8 h 40	Transition 8 h 40 8 h 50	Temps scolaire 8 h 50 12 h 15	Pause méridienne 12 h 15 13 h 35	Transition 13 h 35 13 h 45	Temps scolaire 13 h 45 16 h 20	Garderie 16 h 20 18 h 45
Mardi							
Jeudi							
Vendredi							

ARTICLE 3 : TARIFS

Pour l'année 2018-2019, se reporter à la note d'information des restaurants scolaires jointe au dossier.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Il est demandé aux parents de transmettre au Service Périscolaire le dossier comprenant la fiche sanitaire et de liaison 2018-2019, les documents de l'Accompagnement à la Scolarité et le coupon d'acceptation du règlement intérieur.

POUR LES ENFANTS D'ÂGE MATERNEL :

Un listing de pointage pour les temps de garderies matin et soir et les pauses méridiennes est mis à votre disposition

dans chaque école maternelle. Afin de faciliter l'organisation, merci de penser à y inscrire vos enfants chaque jour.

POUR LES ENFANTS D'ÂGE ÉLÉMENTAIRE :

Garderies matin, soir et pause méridienne : pointage sur place. Dès le début de l'année scolaire, un pointage journalier est effectué pour savoir si l'enfant est présent dans l'établissement. (sur la pause méridienne et la garderie du matin et du soir).

ARTICLE 5 : SORTIE DES ENFANTS

Les enfants des écoles élémentaires qui rentrent seuls à partir de 17h devront pouvoir justifier d'une autorisation parentale. Une carte de sortie à l'année, lui sera alors délivrée. Celle-ci devra toujours être attachée au cartable. Les enfants n'ayant pas été repris par les parents au plus tard 10 minutes après la classe seront conduits aux Accueils Périscolaires.

En raison de la distance des écoles maternelles et élémentaires de Rosporden, un temps d'accueil de 15 min supplémentaire sera mis en place dans les écoles maternelles pour permettre aux parents de récupérer les fratries de 16h30 à 16h45.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités fera l'objet :

- **D'un avertissement verbal par la Responsable des Accueils Périscolaires.**
- **D'un appel aux parents pour information.**
- **D'une éventuelle exclusion.**

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS SANITAIRES

Pour des raisons sanitaires, et quand nous le jugerons nécessaire (maladie, urgence) les parents seront appelés pour récupérer l'enfant dans plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime...) devra être notifiée sur la fiche sanitaire et de liaison 2018-2019 et entraînera la rédaction d'un projet d'accueil individualisé

(PAI) signé par les différentes parties concernées (famille, commune, école...).

Le PAI est valable toute la scolarité de l'élève. Les parents s'engagent à fournir à chaque rentrée scolaire :

- **Une ordonnance actualisée.**
- **Une trousse d'urgence contenant les médicaments dont la date de validité sera vérifiée par les parents.**
- **Aucun médicament ne sera donné sans PAI.**

ARTICLE 8 : ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

MODALITÉS :

L'Accompagnement à la Scolarité est ouvert aux enfants d'âge élémentaire fréquentant les écoles de Rosporden /Kernével. Il n'est pas obligatoire, mais pour y participer l'inscription est obligatoire.

L'Accompagnement à la Scolarité est gratuit, seul le goûter est payant et facturé aux familles (voir note d'information des restaurants scolaires).

OBJECTIFS :

Le CLAS a pour objectifs de permettre aux enfants :

- D'élargir leur centre d'intérêt par une approche culturelle, ludique et numérique.
- D'acquérir des méthodes leur facilitant la réalisation de travail scolaire et de les rendre autonomes.
- D'établir une relation de confiance par le biais d'une équipe de bénévoles partageant les mêmes valeurs autour d'un projet commun. Faciliter la notion de plaisir par le biais de l'ouverture culturelle, plus largement leur donner le plaisir d'apprendre.
- De soutenir les parents dans la scolarité de leur enfant.

ORGANISATION :

L'Accompagnement à la Scolarité se décline en trois temps :

- Un temps d'accueil et de goûter.
- Un temps d'aide aux leçons et/ou devoirs.
- Un temps centré sur le jeu, la découverte.

L'encadrement est assuré par Morgane Kerleroux, animatrice périscolaire et par une équipe de bénévoles.

LIEU ET HORAIRES :

Le CLAS sera proposé du 24 Septembre 2018 au 28 Juin 2019

* Rosporden

- Lieu : Centre social, 4 rue Alsace-Lorraine

- Horaires : les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00

N.B : Après 18h00 les enfants seront confiés à la garderie de l'école des Étangs

* Kernével

- Lieu : Ecole élémentaire de Kernével

- Horaires : les mardis et vendredis de 16h30 à 18h00

N.B : Après 18h00 les enfants seront confiés à la garderie de l'école élémentaire de Kernével

INSCRIPTION :

La participation au CLAS vaut une inscription préalable qui sera distribuée 3 fois par an. L'enfant inscrit au CLAS devra être présent tous les jours retenus et ce jusqu'à la fin de la période. Il peut être inscrit pour 1 et /ou 2 jours par semaine. L'inscription valant engagement et dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant entre 16h30 et 18h00.

Un projet sera élaboré sur chaque période.

- **Période 1 : du 24 septembre au 21 décembre 2018**
- **Période 2 : du 7 janvier au 5 avril 2019**
- **Période 3 : du 23 avril au 28 juin 2019**

Pour toute modification d'inscription, merci de contacter les Services Périscolaires.

ARTICLE 9 : ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

MODALITÉS :

L'école municipale des sports est ouvert aux enfants d'âge élémentaire fréquentant les écoles de Rosporden /Kernével. Elle n'est pas obligatoire mais pour y participer, l'enfant devra directement, sur site, s'inscrire auprès des animateurs sportifs.

L'EMS est gratuite et sera proposée 4 jours par semaine sur la créneau de la pause méridienne des écoles élémentaires :

Kernével : 13h10 à 13h45

Rosporden : 2 groupes :

12h00 à 12h45

12h45 à 13h30

Début septembre, les animateurs sportifs présenteront le projet de la période et inscriront les enfants qui souhaitent y participer en fonction du nombre de places disponibles. A chaque fin de période, les animateurs sportifs réitéreront cette démarche.

Encadrement :

Ces activités sportives seront encadrées par du personnel communal formé :

Monfort Cécile (licence STAPS +)

Le Duigou Maïwenn (licence STAPS options)

Pour plus de renseignements, veuillez-vous référer à la fiche explicative jointe.

ARTICLE 10 : RETOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SIGNÉ

Ce règlement intérieur est établi pour l'ensemble des accueils périscolaires et nous permet respecter l'encadrement d'un point de vue pédagogique mais aussi pour une sécurité maximale. Le non-respect du règlement mettant en difficulté l'organisation et la sécurité des enfants. Après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, vous voudrez bien remettre le coupon ci-joint pour acceptation, daté et signé avec les documents demandés.

Rosporden, le

Le Maire, M. Michel LOUSSOUARN,

COUPON D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE ROSPORDEN / KERNÉVEL 2018-2019

Mme Mlle M.

Nom et prénom des parents :

Nom et prénom de ou des enfant (s) :

École :

classe :

Déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur des Accueils Périscolaires 2018-2019 et en accepter toutes les clauses.

Signatures parent(s) et enfant(s) :



.....